

## PAR COURRIEL

Québec, le 20 mars 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-02-080 – Lettre de réponse

---

Madame, Maître,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 février 2024 dernier, concernant la copie du document intitulé : « approbation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » en date du 2009-03-26 concernant le Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Approb ministre 2008-47\_260309.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca](mailto:rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 2

Québec, le 26 mars 2009

Monsieur Claude Séguin  
Secrétaire de la Communauté  
Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6

Monsieur le Secrétaire,

Le 12 décembre 2008, vous déposiez pour approbation, au nom de la Communauté métropolitaine de Montréal, le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux adopté le 11 décembre 2008 par la résolution numéro CC08-044. Ce règlement a été adopté en vertu des pouvoirs prévus à la section IX de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

En vertu des articles 159.8 et 159.18 de cette loi, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit approuver tout règlement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal portant sur l'assainissement des eaux et sur la délégation de compétences, à ce sujet, à une ou plusieurs municipalités de son territoire.

Par la présente et en vertu des obligations qui m'incombent, j'approuve le Règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Line Beauchamp